

Marie-Hélène Zylberberg-Hocquard

Sociologue, université de Paris, recherches en cours sur les rapports entre féminisme et mouvement ouvrier

La laïcité en marche jusqu'à la Séparation des Églises et de l'État

Ignorant le substantif laïcité, qui ne date que du XIX^e siècle, la langue française n'employait autrefois que l'adjectif laïc, en l'opposant à clerc. Êtres humains ou biens matériels sortant du giron de l'Église étaient *sécularisés*; c'est ainsi que la Constituante, le 2 novembre 1789, par besoin d'argent plus que par principe, sécularisa les biens du clergé. Le mot laïcité est apparu, à la fin du XIX^e siècle, pour désigner une réalité constituée historiquement et progressivement. Dans la confusion contemporaine, sans doute n'est-il pas inutile de rechercher la genèse de ce mot et donc le processus historique qui aboutit à une laïcisation progressive de la société et de l'État. Certes, la laïcité, dans les différents pays où elle est une réalité, présente des traits communs, mais elle a une histoire spécifique dans chacun et tout particulièrement en France, où on pourrait la réduire à un long et rude combat, en trois phases. D'abord, une lutte pour la *tolérance* de la société vis-à-vis des « hérétiques », pour une *neutralité* de l'État face à tous les cultes. Une deuxième période avec la Révolution française voit la *sécularisation* définitive de l'état civil et de la loi, et l'affirmation que « le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation ». Enfin, au XIX^e siècle, dont nous sommes les héritiers directs, *laïcité* et républicanisme de combat ou triomphant se confondent.

« La fille aînée de l'Église »

Si les rapports entre pouvoir royal et pouvoir ecclésiastique furent souvent conflictuels, la France restait, sous l'Ancien Régime, la « fille aînée de l'Église », et son roi, le « lieutenant de Dieu sur terre ». Tandis que le gallicanisme¹, tout en suscitant l'ire de Rome, construisait entre la royauté et l'Église des liens solides et profitables à l'une comme à l'autre. Aussi, l'identité nationale s'est-elle, à la fois, élaborée à partir d'une appartenance au catholicisme et autour de la personne du roi, mais dans une tension perpétuelle qui facilitait une mise en question de ce qui aurait pu passer pour des évidences. C'est en gardant en mémoire ce climat qu'il faut lire les premiers pas d'un mouvement de libération

de la société française contre l'omnipotence ecclésiastique, et parallèlement contre un pouvoir politique oppressif.

La Renaissance, avec d'une part une confiance revenue dans la capacité de la raison humaine pour appréhender le monde, et d'autre part (mais les deux sont liés) le développement du protestantisme a, en France, pour résultat, entre autres, la signature de l'édit de Nantes en 1598. Il s'agit d'un édit de tolérance qui garantit aux protestants la liberté de conscience et de culte; la religion catholique reste la religion officielle du royaume, les protestants doivent respecter les jours chômés catholiques et payer la dîme. Cependant, on peut voir là un premier pas de l'État vers la neutralité dans le domaine religieux; les guerres de Religion avaient montré le danger mortel que pouvait représenter une trop grande confusion entre le Pouvoir et l'Église, pensons à la Saint-Bartélemy. La société n'a plus un guide unique: l'Église catholique. L'édit de Nantes pouvait être lu comme la reconnaissance que l'État, alors que le roi continuait d'être le lieutenant de Dieu sur terre, n'était plus le défenseur inconditionnel d'une vérité absolue; ce qui sous-entendait également une certaine reconnaissance de la liberté de l'individu. Mais, dès 1685, l'édit de Nantes, qui n'était en fait qu'un compromis imposé par l'épuisement des deux partis, est révoqué; non sans laisser le souvenir que la tolérance religieuse est possible, la France étant la première à l'avoir mis en œuvre.

Le XVII^e siècle semble dans le domaine de la marche vers la laïcité une période atone; la puissance de l'Église, réformée par le concile de Trente, atteint alors son apogée. Cependant, il ne faudrait pas oublier les nobles libertins, Don Juan en étant un prototype, lui qui ne croit qu'à une chose: c'est que deux et deux font quatre. Ni oublier un certain anticléricalisme populaire, fait de menues subversions face à une Église qui, non seulement dicte sa morale, mais rythme la vie quotidienne, marque le paysage, impose ses temps, sa géographie: la circonscription de base étant la paroisse. Héritiers des fabliaux médiévaux teintés d'un certain anticléricalisme, les contes traditionnels, qui s'écoutent à la veillée et qui constituent un corpus de références dans la formation de la majorité des Français, n'ignorent pas le personnage du moine paillard, du curé berné. Surtout la civilisation rurale, c'est-à-dire celle de l'immense majorité des Français, était avant tout une adhésion aux valeurs du groupe, qui commandaient les rapports sociaux entre les générations et entre les sexes. Quand ces valeurs entraient en contradiction avec les pratiques et la morale recommandées par l'Église, cette dernière ne l'emportait pas toujours. L'exemple le plus connu est celui du mariage, libre alliance entre un homme et une femme pour l'Église, stratégie complexe prenant en compte les problèmes de patrimoine, si maigre soit-il, de solidarité ancienne, pour le monde rural. Ce qui n'empêche pas l'Église de peser lourdement sur la vie

quotidienne de tout un chacun : au ^{xvii}^e siècle, des manuels très détaillés permettent aux prêtres, par l'intermédiaire de la confession, d'imposer une stricte morale sexuelle. Elle surveille dans le détail les rapports conjugaux; dénonce l'adultère, la sodomie, la bestialité; l'arme de l'excommunication lui donne la possibilité de bannir de la société des hommes, ceux dont elle réprouve la conduite. Elle occupe presque seule le champ culturel, enseignement, mais aussi édition : au milieu du siècle, les livres de religion constituent la moitié de l'édition parisienne. La Réforme catholique a amené l'Église à s'intéresser à l'instruction élémentaire et à multiplier les écoles rurales, avec pour maîtres des clercs ou des laïcs surveillés de près par ces derniers. Les collèges sont entre les mains d'ordres religieux. À son pouvoir spirituel unique et tout puissant s'ajoute le fait qu'elle est encore seigneur et surtout propriétaire foncier. En tant que seigneur, elle a longtemps exercé un droit de justice, même si peu à peu la justice du roi s'est emparée de tout le territoire; l'emprise grandissante, au cours des ^{xvi}^e et ^{xvii}^e siècles, de l'administration et de la justice royales, victoire sur les vestiges du système féodal, s'apparente, dans ce cas précis, à une forme de laïcisation. La richesse de l'Église lui permet d'avoir le monopole de l'assistance, hôpitaux, hospices, refuges pour filles pénitentes, aumônes, distribution de vivres. Si l'Église ne finance pas les hôtels-Dieu et les hôpitaux généraux, elle en fournit le personnel.

Sous Louis XV (1715-1774), on perçoit des changements, dans certaines régions, dans certains groupes sociaux, l'emprise de l'Église sur la vie des individus recule, les temps de l'Église ne sont plus respectés par tous, l'augmentation des naissances illégitimes, des conceptions prénuptiales montrent une certaine désinvolture face à la morale enseignée. Une société qui ne voit plus dans le travail une punition du péché originel, mais la source de toute richesse, sinon du bonheur, méprise évidemment l'oisiveté improductive du clergé régulier. À côté de toutes les confréries catholiques, plus ou moins dans la dépendance du clergé, les loges maçonniques attirent une aristocratie et une haute bourgeoisie influencées par la philosophie des Lumières. Lumières qui reprennent le combat pour la tolérance et la liberté, cherchent à alléger le poids que l'Église fait peser sur la société. Combat pour la tolérance? Rappelons simplement la lutte, exemplaire et victorieuse, de Voltaire, en faveur de la réhabilitation du protestant Calas accusé d'avoir tué son fils pour l'empêcher d'abjurer et mis à mort, sur la roue, en 1762. Écrivain, mais aussi homme engagé, il est ému par cette histoire, enquête et ne voit d'abord qu'une erreur judiciaire qu'il faut corriger; puis cherche à comprendre comment elle a pu se produire. Il incrimine alors la puissance sans frein de l'Église et ses liens avec l'État, ce dernier se comportant en bras séculier pour en imposer les dogmes à tous. C'est aussi au nom de la modernité que Voltaire

ferraille pour la tolérance : « Il a fallu soixante ans pour nous faire accepter ce que Newton avait démontré; nous commençons à peine à sauver la vie de nos enfants par l'inoculation; nous ne pratiquons que depuis peu de temps les vrais principes de l'agriculture; quand commencerons-nous à pratiquer les vrais principes de l'humanité? » (*Traité de la tolérance*, 1763). Autre exemple : sa tentative pour sauver le chevalier de la Barre exécuté comme « impie, blasphémateur, sacrilège exécrable et abominable », en 1766. Pourtant les faits qui lui étaient reprochés avaient eu lieu essentiellement en privé, refus de faire maigre par exemple. Le corps du chevalier fut brûlé en même temps qu'un exemplaire du *Dictionnaire philosophique portatif* de Voltaire. Pour son auteur, il devait être une arme, accessible à tous, dans un combat pour la tolérance et la liberté individuelle. C'est sans doute la crainte d'une montée de l'athéisme, et par là d'une revendication pour davantage de liberté, dans d'autres couches sociales que la noblesse, qui explique la sévérité de l'Église, du roi, et du Parlement de Paris confirmant la condamnation à mort. « Écrasons l'Infâme », ainsi Voltaire terminait-il ses lettres; déiste, il ne dénonçait pas la foi, mais l'Église comme institution, confortée par le pouvoir politique et le confortant; instrument de domination, ennemi de la liberté, et même du bonheur humain, responsable des plus grandes injustices.

L'acte fondateur de la Révolution de 1789, et de son héritier l'Empire

La Révolution, en un très court laps de temps, détruit à la fois la logique et les principes d'organisation de l'ordre politique et social ancien. Si l'absolutisme et la monarchie de droit divin n'existent plus, disparaissent également les privilèges liés à l'appartenance à un groupe plus ou moins large et favorisé; le clergé lui-même cesse d'être un *ordre*, il ne peut plus, dorénavant, prétendre être une sorte d'organisation politique, un corps de l'État.

Lors de la nuit du 4 août, la propriété a été protégée, mais les Français sont désormais des individus libres et égaux en droit. Les ordres religieux sont supprimés, car les vœux perpétuels portent atteinte à la liberté de l'individu, qui est garantie par l'État. La dîme est abolie, retirant à l'Église un droit réservé désormais à l'État, celui de lever des impôts. En fait, certaines formes de laïcisation de la société ont des causes totalement fortuites : pour éviter la banqueroute de l'État, l'évêque Talleyrand, dès novembre 1789, propose de mettre les biens du clergé à la disposition de la nation; de nombreux *Cahiers de doléances* le réclamaient, l'opinion publique, du moins une partie d'entre elle, jetait alors un regard très critique sur le clergé et sur les pouvoirs qu'il détenait du fait de sa richesse. Certes, cette sécularisation lie fortement l'Église et l'État, puisque celui-ci doit « pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres », pas seulement catholiques, mais égale-

ment protestants, et juifs, un peu plus tard. De plus, la Constitution civile du clergé, puis plus tard le Concordat de 1801, font des prêtres des fonctionnaires d'État, la première leur demandant même un serment de fidélité civique. En contrepartie, l'État devait « *pourvoir... au soulagement des pauvres* », en lieu et place d'un clergé qui n'en n'avait plus les moyens ; premier pas vers une laïcisation de la charité chrétienne, premier pas vers la solidarité républicaine, pour ne pas dire le solidarisme laïque. L'assistance, comme l'instruction, sont en train de devenir des services publics, bien que la Révolution n'eût ni le temps ni le loisir de réaliser de grandes réformes dans ce domaine, elle posa des principes. Comme elle sut les mettre en scène, afin de les rendre lisibles par tous. La Fête de la Fédération (14 juillet 1790), veut donner à voir des citoyens libres et égaux en droit, acceptant tous d'obéir aux mêmes lois et pouvant ainsi former une nation ; même si une messe fut célébrée par Talleyrand, il s'agit d'une fête laïque, regroupant des individus unis, non par leur appartenance religieuse, mais par leur adhésion au monde nouveau en train de naître. La Bible n'est pas le texte de référence, mais la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*. Celle-ci (placée « *sous les auspices de l'Être Suprême* ») spécifie qu'elle garantit la liberté religieuse « *nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses* », et la liberté d'exercice du culte « *pourvu qu'il ne troublât pas l'ordre public* ». Alors que ce n'était qu'en 1788 que Louis XVI avait, encore une fois par un édit de simple *tolérance*, accordé, notamment, une identité aux protestants. Jusque-là les non-catholiques n'avaient pas d'existence légale, l'Église tenant le registre d'état civil, y inscrivait uniquement ceux qui recevaient les sacrements du baptême, puis du mariage et enfin l'extrême-onction. Avec la Révolution, les anciens *registres paroissiaux* deviennent des registres d'état civil et sont remis entre les mains des municipalités, donc sécularisés. L'égalité de tous devant ce droit premier, avoir un nom, une filiation, une date de naissance officielle, est, par là, affirmée. « *La loi ne considère le mariage que comme un contrat civil* » (Constitution de 1791), pour être légal, il doit dorénavant être célébré par un officier municipal, chacun étant libre, ensuite, de faire appel au prêtre d'une église. Le mariage n'étant plus un sacrement, pour l'État, le divorce est possible (loi du 20 septembre 1792), car il est l'expression de la liberté individuelle, qui serait, là encore, comme pour les vœux monastiques, mise à mal par un engagement indissoluble. L'acte de se marier, de ce fait, est laïcisé. Le problème du mariage n'est pas anecdotique, il est à la fois une base et un symbole d'une sécularisation révolutionnaire des institutions sociales. Aussi la Réaction revenue au pouvoir, et espérant une restauration politique, sociale, et idéologique, interdit-elle le divorce en 1816. Le rapporteur de la loi est de Bonald, un des penseurs de la contre-révolution, défenseur des principes monarchiques et catholiques, il

sacralise, par cette interdiction, le mariage, et semble rendre caduque la réforme révolutionnaire ; pourtant il ne peut rétablir la reconnaissance de la légalité du mariage uniquement religieux. Les républicains, quant à eux, couronneront leur œuvre libérale en rétablissant le divorce (loi Naquet 1884). Le Code civil (1804), voulu par un Bonaparte qui se pose en héritier de l'œuvre révolutionnaire, réalise, entre le droit nouveau, d'une part, et les droits romain et coutumier de l'autre, une synthèse qui fut initiée par la Constituante, puis reprise par la Convention, avant d'être achevée par l'Empereur. C'est un des piliers de la modernité, car il est destiné à « *diriger et à fixer les relations de sociabilité, de famille et d'intérêt qu'ont entre eux des hommes qui appartiennent à la même cité* » (il ignore les femmes, sinon pour les placer sous tutelle masculine). Or, alors qu'après une période bouillonnante et chaotique, il s'emploie à réhabiliter les valeurs fondamentales de la société bourgeoise, il ne se préoccupe pas de la religion des Français : simplement il établit, pour tous, les mêmes règles juridiques, Dieu en est absent, le clergé également. Avec lui, on assiste à une marche incontestable vers la laïcisation de l'État, dont seule la volonté s'exprime, et à une sécularisation irréversible de la société ; d'autant que la Restauration n'y touchera pas, les notables en étant très satisfaits ; il faut attendre les années 1880 pour qu'elle subisse quelques modifications mineures. La Constitution avait mis en cause la royauté de droit divin, la source du pouvoir étant désormais la nation, le Code civil, lui, affirme, en s'appuyant sur un droit universel et naturel, produit par la Raison, que les hommes peuvent s'entendre, autour de lois communes, quelles que soient leurs convictions religieuses.

Certains acteurs révolutionnaires affichent un solide anticléricalisme, en réclamant la séparation de l'Église et de l'État : en 1792, dans *La Nation grevée institutionnellement par la religion*, un certain Godefroy s'exclame : « *Que ceux qui veulent des prêtres les paient ! C'est ainsi que furent entretenus les prêtres de la première Église, saint Pierre, saint Paul et leurs premiers successeurs n'étaient pas pensionnés par les souverains* », en fait cette séparation républicaine sera de courte durée. Un décret du Directoire (21 février 1795) proclame à nouveau la liberté de culte, et ajoute que la République ne salarie aucun culte, et ne fournit aucun local ; le 11 avril 1796 une loi interdit les sonneries de cloche et tout autre espèce de convocation publique incitant à l'exercice d'un culte quelconque. Cette législation accompagne un mouvement de déchristianisation populaire. Déchristianisation conduite, pendant une brève période, par quelques hommes au pouvoir, le calendrier républicain par exemple cherchait à séculariser le temps, et surtout due à la désagrégation d'une Église dans laquelle les fidèles ne se retrouvent plus. Certains prêtres sont assermentés, d'autres réfractaires, l'organisation séculaire de l'Église a été

mise à mal. Elle ne surveille plus la vie quotidienne; et quand, grâce au Concordat (18 avril 1802), elle retrouvera une place importante et reconnue, bon nombre de fidèles auront appris à protéger ce qu'il considère comme leur vie privée et dont la sphère va s'élargissant.

Le cynisme de Bonaparte, abandonnant la politique de neutralité religieuse, lui qui était parfaitement agnostique, et s'appuyant délibérément sur le clergé catholique par intérêt politique, prépare des décennies d'instrumentalisation d'une Église consentante, par des régimes politiquement ou socialement réactionnaires.

Un siècle de combats

Pendant un siècle, pour les Français, de plus en plus nombreux, qui se veulent des acteurs de la vie politique de leur temps, l'élément fondateur de celle-ci est la Révolution de 1789. Au début du XIX^e siècle, deux France se combattent, l'une, constituée notamment par une petite minorité républicaine (la 1^{re} république a été trop brève pour réellement s'enraciner), se veut héritière de la Révolution, l'autre est profondément hostile à tout l'héritage révolutionnaire, même si elle sait parfois transiger avec lui. Le résultat de cet antagonisme irréconciliable est une période d'instabilité politique dans laquelle l'Église joue son rôle.

En 1814, elle n'a pas retrouvé son statut antérieur, mais le catholicisme est religion d'État; on est à nouveau, sous le régime de la simple tolérance en matière religieuse.

La Charte tente de concilier, deux conceptions du pouvoir et deux visions de la société. Si Louis XVIII (1814-1824) semble vouloir réconcilier monarchie et régime représentatif et reconnaître l'intangibilité de certains changements sociaux, Charles X (1824-1830) s'affirme comme un restaurateur du passé. Sous l'un et l'autre règnes, l'Église, qui a beaucoup souffert de la Révolution, affirme bien haut la nécessaire alliance du Trône et de l'Autel et se trouve du côté des plus réactionnaires. Quelques exemples: après le bref retour de Napoléon, elle couvre les excès de la Terreur Blanche dans le Midi, elle joue un rôle politique souterrain grâce, tout particulièrement, à la Congrégation. En 1825, elle se réjouit du vote de la *loi sur le sacrilège*, devant laquelle Royer-Collard s'exclamaient: « Les gouvernements sont-ils les successeurs des apôtres? » Est-il possible, en effet, de punir, éventuellement de mort, celui qui profane les hosties, s'il ne croit pas à la présence réelle du Christ dans l'Eucharistie? Le dogme catholique a de nouveau force de loi pour tous, tandis que le roi, pour faire contrepoids aux idées révolutionnaires, veut confier à l'Église, et à elle seule, l'instruction de ses sujets. Sans doute, la politique de Charles X est-elle plus complexe que les historiens républicains ne le prétendent, cependant l'essentiel, pour notre propos, est que ses « sujets » n'y voient qu'une volonté de rap-

prochement inconditionnel entre l'Église et un pouvoir de plus en plus oublié des conquêtes sociales et politiques de la Révolution. Paul-Louis Courier, pour qui les clercs ne sont que des parasites, apprenant au peuple l'obéissance absolue, s'indigne de voir les prêtres régir à nouveau les mœurs². Les Français, quant à eux, sont persuadés de l'existence d'un « parti prêtre » qui gouverne en sous-main, ils écoutent avec délice les chansons anticléricales de Béranger, tout particulièrement *Le Sacre de Charles le Simple*. Ce poète-chansonnier dénonce à la fois le retour à l'Ancien Régime politique et les contraintes sociales renaissantes sous la coupe du clergé. Cette intrication entre le religieux et le politique, cette emprise revenue de l'Église sur la société civile, expliquent la violence anticléricale de la Révolution de 1830. On ne la retrouve pas en 1848, au contraire, les prêtres sont alors appelés à bénir les arbres de la Liberté, car Louis-Philippe, roi des Français et non plus roi de France comme ses prédécesseurs, devant désormais son pouvoir, non à Dieu, mais à la nation, se contente, pendant tout son règne, d'un respect distant pour l'Église. La fin de *l'Illusion lyrique* de 1848, le retour rapide de la peur sociale donnent à l'Église un rôle renouvelée de gardienne de l'ordre. Thiers, autrefois voltairien, trace une ligne de conduite politique, qui associe Église et pouvoir des notables: contre la subversion, il faut « donner au clergé tout l'enseignement primaire... Je demande que l'action du clergé soit forte, beaucoup plus forte qu'elle ne l'est, parce que je compte beaucoup sur lui pour propager cette bonne philosophie, qui apprend à l'homme qu'il est ici pour souffrir ». La loi Falloux est une des conséquences de cette peur sociale, qui permet également l'installation du césarisme démocratique³. Les républicains, à nouveau vaincus, dénoncent l'alliance, qui fonctionne fort bien pendant une bonne dizaine d'années, du pouvoir personnel, qu'ils abhorrent, et de l'Église. Ils ont du mal à se faire entendre, entre autres parce que désormais l'ennemi c'est d'abord le *rouge*, et non plus la privation de liberté. Les républicains modérés qui ont renoncé à la révolution sociale, comprennent que s'ils veulent un jour installer leur pouvoir de façon durable, ils doivent retirer à l'Église son pouvoir politique et une partie de son influence sociale.

L'exclamation de Gambetta, « Le cléricalisme, voilà l'ennemi », traduit parfaitement l'idéologie républicaine. La République, proclamée, d'abord par la rue parisienne, après la défaite militaire puis, un peu par hasard, par une assemblée de monarchistes, doit asseoir sa légitimité, dans une lutte rude contre une réaction qui prend appui sur la religion. En 1875, lors d'un grand pèlerinage à Paray-le-Monial, on pouvait entendre, des députés conservateurs chanter symboliquement: « Sauvez Rome et la France, au nom du Sacré-Cœur. » Une fois au pouvoir, les républicains, qui se proclament « ennemis des chimères » de la République sociale, qui ne désirent qu'un régime libéral et politiquement démocratique, n'oublent pas les leçons de l'histoire; il leur

faut asseoir leur pouvoir encore fragile. Une citation de Jules Ferry éclaire parfaitement leur politique : il faut « défendre les droits de l'État contre un certain catholicisme qui n'est point le catholicisme religieux et que j'appellerai le catholicisme politique » ; il précise qu'il ne s'agit pas de s'en prendre « au patrimoine financier ou spirituel de l'Église : seulement être maître chez nous ». Au cœur de cette lutte : la laïcisation de l'école, qui permet de pérenniser le régime, puisque les enfants ne seront plus éduqués par ses ennemis. Bien des années plus tard (1905), Ferdinand Buisson prononce un discours exaltant l'œuvre des instituteurs, il y affirme qu'en militant pour l'idéal laïque « ils militent... pour la République » ; il glorifie une école qui, parce qu'elle n'est pas un lieu de juxtaposition de croyances, mais s'affirme neutre par rapport à elles, apprend à penser librement.

L'affaire Dreyfus (1894-1899) constitue pour la république une crise grave, si elle fait son lit sur un fond de crise économique et sociale, elle est aussi une étape sur la voie de la laïcisation. En effet, le clergé et les ultra-catholiques ont vu dans ce conflit, qui divise les Français, un moyen de retrouver leur pouvoir politique et leur autorité sociale, en détruisant la république parlementaire, aussi se retrouvent-ils, sauf exception, dans les rangs des antidreyfusards. Le journal *La Croix* se proclame alors, le journal le plus antisémite de France, attaquant un régime « judaïsé », visant à travers l'antisémitisme, la république. Quand, en 1898, Maurras fonde *L'Action française*, il se veut promoteur d'un catholicisme structurant une France ayant retrouvé le régime monarchique. Le Bloc des gauches (1899-1909), né d'un réflexe de défense républicaine, s'attaque aux congrégations qui ont montré leur force dans l'Affaire, et forment un État dans l'État, par leur richesse qui leur permet de fonder des journaux et par leur influence sur bon nombre de cadres de la nation sortis de leurs écoles. Les républicains profitent du vote de la loi de 1901 sur les associations, aboutissement d'une politique républicaine libérale, pour légiférer à propos des congrégations, ce que ne faisait pas le Concordat ; ils en limitent le nombre et les encadrent strictement. En 1902, les radicaux arrivent au pouvoir, porteurs d'un anticléricalisme influencé aussi par une certaine philosophie positiviste, et qui peut à son tour être instrumentalisé pour fournir aux républicains une idéologie unificatrice. Le processus qui conduit à la Séparation des Églises et de l'État est en marche, posant moins de problèmes que l'on aurait pu le penser. En 1902, l'abbé Lemire, député du Nord, républicain assez proche d'une démocratie chrétienne en gestation, déclare au *Figaro* : « Il y a, je sais bien, l'anticléricalisme, mais l'anticléricalisme n'est qu'un mot ! Le peuple de France n'est pas anticlérical. Il a simplement voulu que l'instituteur et le prêtre fussent indépendants l'un de l'autre. Il a dit celui-ci à l'école, celui-là à l'Église. Et j'ajouterai qu'il a dit justement. » Affirmant, de cette

façon, la différence entre le concept de laïcité et celui d'anticléricalisme, même s'ils se chevauchent parfois. Les cours de justice retirent de leurs murs les crucifix. Les hôpitaux sont laïcisés à leur tour, à la différence de ce qui s'était passé pour l'école, il n'y eut, ni énonciation de grands principes, ni de programme unifié national. Le docteur Bourneville, un chercheur, en même temps qu'un praticien, lance à la fois une campagne de laïcisation et de professionnalisation. Ainsi, quand le conseil municipal de Marseille, en 1903, décide de laïciser ses hospices, il fonde une école d'infirmières, auxiliaires modernes du médecin. Les progrès scientifiques, dans ce domaine, avaient initié la laïcisation. Pourquoi faire appel aux saints guérisseurs, quand la médecine se montre plus efficace ? Comme l'école libérait l'esprit, l'hôpital en soignant désaliène le corps, grâce à la mise en place d'un service de santé publique. Ce mouvement séculaire aboutit en 1905 à la Séparation des Églises et de l'État, Par ses deux premiers articles : « 1) La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice du culte... 2) La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte... », elle mettait un terme à une évolution séculaire. Certes, dans un tout premier temps elle suscite certains troubles, mais le calme est vite rétabli, prouvant l'adhésion de la société française à cette révolution attendue. L'Église catholique elle-même prend peu à peu conscience que cette rupture peut être source de liberté pour elle, en la rendant indépendante du pouvoir.

Si les liens entre Église et État se distendent graduellement, la première est toujours utilisée comme gardienne de l'ordre social. Les patrons s'appuient sur la morale cléricale. À l'occasion d'une grève de corsetières à Limoges, en 1895, on apprend que les ouvrières sont astreintes à trois prières collectives par jour et passibles d'amende pour absence à la messe dominicale. À Douarnenez, en 1905, les sardinières en grève sont menacées d'excommunication, châtement grave dans cette région très catholique. Quand, en 1919, les syndicats chrétiens forment la CFTC, certains patrons du Nord, en appellent au pape (qui d'ailleurs ne leur donnera pas satisfaction), pour qu'il condamne cette organisation ; ils pourraient reprendre à leur compte la citation de Thiers faisant de l'Église un instrument « pour propager cette bonne philosophie, qui apprend à l'homme qu'il est ici pour souffrir ». Pesanteurs qui font mieux comprendre la fonction émancipatrice de la laïcité.

Sans chercher à faire une histoire des idées, il s'agit simplement, par une présentation de quelques faits, d'éclairer la genèse de la laïcité au cours des siècles en France. Le mouvement commence avec la progressive émergence de la tolérance religieuse avec la Renaissance ; s'il ne fut jamais continu, on peut trouver dans un pays profondément catholique, avec même un mouvement de

Patrick Simon

Sociodémographe à l'INED.

Les apories de l'universalisme à la française¹

La tradition philosophico-politique française a abordé la question des « minorités » en cherchant à empêcher (ou à réduire le cas échéant) leur formation socio-historique, ce qui a consisté entre autre à juguler leur expression politique. La notion même de « minorité » est considérée comme illégitime, car contradictoire avec l'unité du peuple et porteuse d'une fracture de l'universalisme. L'histoire de la place occupée par les « immigrés » dans la société française et l'existence d'un ordre racialement forgé dans le cadre colonial et qui trouve à se réactiver dans le cadre des migrations post-coloniales invitent à revisiter les conditions d'application de l'universalisme en acte et d'en saisir les limites. Limites qui, loin de n'être que circonstancielles sur la voie d'une réalisation à venir, semblent bien inscrites dans le logiciel générique de « l'universalisme français en acte ».

La question de l'altérité occupe une place compliquée dans la tradition politique, et singulièrement philosophique, française (Todorov, 1989). On sait que par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, les révolutionnaires de 1789 fondent le credo républicain autour d'une série paradoxale : affirmer les droits inaliénables et universels d'un homme abstrait, néanmoins défini par la nature ; les garantir par un ordre politique du contrat librement consenti, donc arraché de toute légitimité *naturelle* ou divine au profit de l'exercice de la souveraineté collective basée sur la raison ; enfin, asseoir l'édifice des droits et devoirs humains sur le socle de la nation, figure historique et géographique concrète tout autant qu'incarnation de cette communauté politique idéale, qui restreint les contours de l'Homme générique au périmètre, variable selon les époques, de la citoyenneté. Ce hiatus entre l'homme et le citoyen se prolonge dans d'autres binômes non moins problématiques : universalisme-particularisme, société-communauté ou laïcité-religiosité.

Les débats récents suscités par le vote de la loi sur les signes religieux à l'école ont mis en scène et réactivé, à leur façon, ces oppositions binaires. Au-delà de la stricte question de la laïcité, les références à l'assujettissement des femmes au pouvoir patriarcal, à la persistance de pratiques rapportées à leurs équivalents au Maghreb, en Iran, Afghanistan ou les pays du Golfe, et à l'enfermement

rechristianisation après la Révolution, un fort désir de laïcité de la part d'une partie de plus en plus importante de l'opinion publique politisée. Notamment, parce qu'après le séisme que fut, pour l'Église, 1789, cette dernière se situe pendant tout le XIX^e siècle aux côtés des plus réactionnaires. La Séparation des Églises et de l'État prend alors sa place dans la marche vers toujours plus de libertés et de la démocratie.

- 1 Apparû dès le Moyen Âge, le gallicanisme qui souhaitait rendre l'Église de France autonome du Saint-Siège, est voulu à la fois par l'Église elle-même, qui cherche à rendre moins pesante la puissance pontificale, et par la monarchie, soutenue par les parlements, qui voit dans Rome un obstacle à sa toute-puissance, mais a besoin de l'Église pour asseoir celle-ci fermement.
- 2 Paul-Louis Courier (1772-1825) écrit un pamphlet contre les prêtres qui interdisent la danse aux villageois, pamphlet qui en fait s'en prend à la privation de toute liberté.
- 3 On désigne par césarisme démocratique, un État quasiment dictatorial, trouvant sa légitimité dans un suffrage universel masculin manipulé par le pouvoir.